

La Balme de Sillingy, le 24 février 2023



DÉCISION N° 2023-025

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire pour un bureau au 165 route de Paris.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT le besoin de locaux du cabinet SUBLET-FURST & FAUVERGUE afin de poursuivre leur activité sur la Commune dans l'attente d'une solution pérenne ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention d'occupation précaire pour un bureau d'une surface de 13,34 m² ainsi que d'espaces communs mutualisés pour 27,79 m² sise 165 route de Paris au bénéfice du cabinet d'avocat SUBLET-FURST & FAUVERGUE.

Article 2 :

La convention est consentie pour une durée courant du 1^{er} avril 2023 au 31 octobre 2023. Elle pourra être reconduite pour une période ne dépassant pas le 31 décembre 2023.

Article 3 :

La convention fixe une redevance mensuelle s'élevant à 250 euros.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 07/03/2023
De sa publication le 07/03/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.